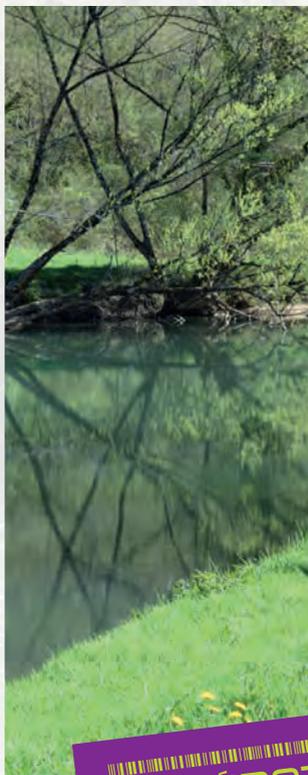
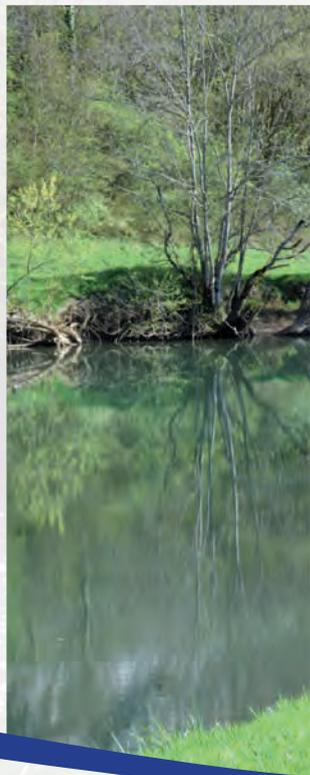


Guide de

# Pêche

# 25

EDITION 2019



GÉNÉRATION  
PÊCHE



Fédération départementale de pêche  
et de protection du milieu aquatique du Doubs

[www.federation-peche-doubs.org](http://www.federation-peche-doubs.org)



# Guide de Pêche

2019

# 25



Crédits photos : T. POULLEAU, J. NICOLET, C. ROSSIGNON,  
T. GROUBATCH, J. MADELON, I. CUYNET, J.S. BROCARD, FNFP  
Mise en page : QUATRE VINGT TREIZE Epeugney  
Impression : SIMONGRAPHIC

Édité par la Fédération de Pêche du Doubs  
N°ISSN : 1957-4975

Fédération Départementale de Pêche et  
de Protection du Milieu Aquatique du Doubs  
4, rue du Docteur Morel 25720 BEURE  
Tél.: 03 81 41 19 09 / Fax : 03 81 41 19 29  
e-mail : fede@federation-peche-doubs.org  
[www.federation-peche-doubs.org](http://www.federation-peche-doubs.org)



## Sommaire

- p 1 Le mot du Président
- p 2 La Fédération
- p 3-5 Réglementation 2019
- p 6 Ouvertures de la pêche 2019
- p 7 Les Parcours No-Kill
- p 7 Osselle plan d'eau fédéral de l'Orme
- p 8-9 Parcours "Carpe de nuit"
- p 10 Prix des cartes 2019
- p 12-13 Carte du Doubs - Où pêcher ?
- p 13 Que faire en cas de pollution, braconnage ?
- p 14-15 Hébergements pêche dans le Doubs
- p 17 Stages Ateliers Pêche Nature
- p 18-19 Diagnostic écologique Les Longeaux Mancenans
- p 20-21 Suivi thermique des cours d'eau
- p 23 Chronique d'un projet qui tombe à l'eau
- p 25 Coups de cœur / Coups de gueule



## Électricité Prudence

Gardons nos distances



**Vous êtes pêcheur...**

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ  
DES LIGNES ÉLECTRIQUES !**

**ENEDIS**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



Le réseau  
de transport  
d'électricité

# Le mot du Président



**Le sort s'acharne sur nos milieux aquatiques !** Après le massacre des linéaires de nos cours d'eau, les pollutions chroniques devenues la norme dont découlent les mortalités piscicoles qui déciment les cheptels depuis plusieurs années, 2018 a vu une sécheresse historique toucher notre région, notre département et notamment le Haut-Doubs qui a été particulièrement concerné. Il y aurait de quoi perdre espoir et baisser les bras mais les administrateurs et les collaborateurs fédéraux ne sont pas dans cette posture. Rien n'est inéluctable ni écrit par avance !

Cet épisode de sécheresse a au moins permis à tous de se rendre compte que la gestion de l'eau, sa distribution et sa bonne qualité seront primordiales pour l'avenir. De même, les communes et les citoyens devront économiser l'eau et respecter les arrêtés sécheresse ce qui n'a pas toujours été le cas cet été !

Depuis le temps que la Fédération rabache que **les milieux aquatiques sont des biens précieux qui appartiennent à tous** et qu'il faut en prendre le plus grand soin, elle a beau jeu aujourd'hui de remonter du doigt tous les dysfonctionnements des STEP ou les rejets non traités qui rejoignent directement les milieux... Idem pour les zones humides qui ont été sacrifiées à l'hôtel de l'expansion mal gérée ! Sur le Haut-Doubs, nous savons que la réhabilitation de celle de Labergement-Sainte-Marie, le reméandrement de certains secteurs du Drugeon ou encore le captage de la source du Mont d'Or seraient susceptibles de redonner plusieurs centaines de litres d'eau par seconde dans le Doubs. Mais pourquoi n'est-ce pas encore fait ? Les autorités le savent et j'espère sincèrement qu'elles se pencheront sur ces cas précis.

J'évoquais l'an dernier le manque d'intérêt et d'ambition de l'État pour la reconquête de nos masses d'eau. Pour y arriver il doit en avoir la volonté et doit pouvoir s'appuyer sur une police de l'eau et de l'environnement efficace et présente sur le terrain. **Notre gouvernement réfléchit actuellement à ce problème d'importance.**

**La Fédération a, comme chaque année, mené à bien les très nombreuses missions** qui lui ont été confiées par l'Administration ou les élus. Les pêches électriques d'inventaire annuelles sur les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie ne sont pas encore toutes dépouillées mais il semblerait que les cheptels piscicoles restent stables mais ne progressent pas.

Malgré tous les problèmes qui leurs sont tombés sur la tête ces derniers mois, **les pêcheurs sont restés fidèles à leur loisir** et les effectifs 2018 sont assez comparables à ceux de 2017 même s'ils semblent en très légère baisse.

Enfin, l'année 2018 aura été la dernière à voir **la vente des cartes de pêche papier. En 2019, elles seront uniquement disponibles sur internet** et tout sera plus simple à gérer administrativement. Merci à tous pour avoir œuvré à ce que tout soit prêt le moment venu et à tous les dépositaires qui ont bien voulu franchir avec nous le pas du numérique.

Je souhaite donc, après l'année difficile et exceptionnelle que nous venons de vivre, que nous trouvions rapidement des solutions pour les problèmes récurrents qui touchent nos cours d'eau et que les conditions climatiques redeviennent moins capricieuses pour l'exercice de notre loisir mais aussi pour tous nos concitoyens qui ont eu à souffrir du manque d'eau. Très bonne année 2019 à tous.

**Gérard MOUGIN**

Président de la Fédération de pêche du Doubs

# La Fédération

au service des pêcheurs et des milieux aquatiques



## Deux objectifs principaux constituent la ligne directrice des activités de la Fédération :

- La promotion et le développement du loisir pêche
- La gestion et la protection des milieux aquatiques et des ressources piscicoles

Il en découle les pôles d'activités suivants :

### Pôle Technique

Depuis maintenant dix années, la Fédération assure toutes missions d'ordre technique grâce à deux ingénieurs. Des inventaires piscicoles, diagnostics écologiques, projets de restauration, création de frayères, suivis d'espèces autochtones et/ou menacées,... sont réalisés quotidiennement.

### Pôle Garderie

La lutte contre les agressions humaines dont souffrent les milieux aquatiques est devenue une activité phare de la Fédération, menée par trois agents répartis par secteur sur le département. Ils assurent des missions de police de la pêche mais aussi de prévention contre les pollutions et travaux néfastes aux cours d'eaux.

### Pôle Animation / Communication

L'avenir de la pêche semble bien obscur si rien ne change (dégradation des milieux aquatiques, "pêche vieillissante", réglementation compliquée,...). L'animation auprès des jeunes et la communication autour de notre loisir devient un objectif fort de la Fédération.



#### Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi de 8h00 à 12h00

Tél. : 03 81 41 19 09 - e-mail : [fede@federation-peche-doubs.org](mailto:fede@federation-peche-doubs.org)

Site internet : [www.federation-peche-doubs.org](http://www.federation-peche-doubs.org)



#### Pôle Technique

**Christian ROSSIGNON**

Ingénieur hydrobiologiste  
Responsable de la structure



**Thomas GROUBATCH**

Ingénieur hydrobiologiste

#### Pôle Animation / Communication



**Jérémy NICOLET**

Agent de développement  
Animation - Communication

#### Pôle Garderie



**Alexandre CHEVAL**

Chargé de développement - Garderie  
Loue / Haut-Doubs



**Thomas Poulleau**

Chargé de développement - Garderie  
Doubs frontière / Doubs Médian / Allan



**Jean-Sébastien Brocard**

Chargé de développement - Garderie  
Doubs Aval / Ognon

#### Pôle Administratif



**Virginie Bigeard**

Secrétaire - Standard

# Réglementation de la pêche 2019



La pêche à la ligne dans le département du Doubs fait l'objet de réglementations particulières en fonction des cours d'eau dans lesquels elle s'exerce.

On distingue essentiellement **trois grands domaines** :

- Les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé. Exemple : Cusancin, Dessoubre, Haut Doubs, Loue...
- Les cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie du domaine privé. Exemple : Doubs moyen, Ognon, Savoureuse...
- Les cours d'eau et canaux de 2<sup>ème</sup> catégorie du domaine public.

Exemple : Doubs inférieur, canal du Rhône au Rhin...

**Et trois cas particuliers :**

- Un secteur de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine public sur la Loue (secteur d'Arc-et-Senans).
- 2 lacs de retenue hydroélectrique domaniaux de 2<sup>ème</sup> catégorie ("assimilés domaine public" en ce qui concerne la pratique de la pêche) : lacs de Vaufrey et du Poset.
- Un secteur régit par une convention internationale (Le Doubs faisant frontière avec la Suisse entre Villers-le-lac et Clairbief et en amont de Bremoncourt) : la réglementation de la pêche y est spécifique et non décrite dans les lignes qui suivent, se renseigner auprès des AAPPMA locales (Saint-Hippolyte, Villers-le-Lac, Grand'Combe-des-Bois et Goumois).

Il est donc indispensable de s'informer auprès des responsables d'AAPPMA, des dépositaires de cartes de pêche ou de la Fédération chaque fois qu'on désire pratiquer dans un secteur inconnu.

Les renseignements qui suivent constituent une synthèse des principaux textes existants, tirés du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Réglementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs.

Ces renseignements ne sauraient en aucun cas être considérés comme un document officiel et engager la responsabilité de la Fédération.

## Procédés et modes de pêche :

**En 1<sup>ère</sup> catégorie, les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :**

- 1 ligne sur le domaine privé.
- 2 lignes sur le domaine public (uniquement la Loue secteur d'Arc-et-Senans).
- 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât.
- 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines.

Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.

## Mesures particulières :

**Dans les deux catégories, il est interdit :**

- de pêcher sous la glace,
- de pêcher en troublant l'eau sauf pour la pêche du goujon,
- de pêcher à la traîne, toutefois, dans les lacs Saint-Point et de Remoray, la pêche à la traîne à l'aide d'un maximum de 3 lignes est autorisée uniquement à l'aide de rames,
- d'utiliser comme appât ou comme amorce des œufs de poissons quelles que soient leurs formes ou leurs origines, ainsi que des espèces bénéficiant d'une taille légale de capture (même si l'appât atteint ou dépasse la taille légale) et des espèces absentes de la liste des espèces officiellement présentes dans les eaux soumises à la police de la pêche en eau douce,
- de relâcher, de transporter vivant ou d'utiliser comme appât des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques : poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaine, de Californie et de Louisiane, crabe chinois,
- de conserver une capture prise autrement que par la bouche (sauf captures par carafe ou bouteille...).

**En 2<sup>ème</sup> catégorie, les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :**

- 4 lignes sur le domaine privé.
- 4 lignes sur le domaine public.
- 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât.
- 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines.

Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Toutefois, dans les lacs Saint-Point, de Remoray et de Bouverans la limitation du nombre d'hameçons par ligne est fixée à 10 dans la limite de 20 au total pour l'ensemble des lignes en action de pêche.

## Mesures particulières (suite) :

### En 1<sup>ère</sup> catégorie :

- Il est interdit de fixer des hameçons au-dessus du plomb.
- La pratique de la pêche à la mouche n'est autorisée qu'au fouet et avec hameçon simple sans ardillon, du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au vendredi précédant le 3<sup>ème</sup> samedi de mai, sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin et affluents.
- Pour protéger la reproduction des Salmonidés, il est interdit de pénétrer dans l'eau, durant la période du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 30 avril. Cette interdiction est prolongée jusqu'au 3<sup>ème</sup> samedi de mai dans les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants (protection de l'ombre) : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin et affluents.
- Il est interdit d'utiliser du fromage, des pâtes de fromage, d'asticots et des autres larves de diptères, comme appât ou amorce.
- Il est interdit de relâcher, de transporter vivant ou d'utiliser comme appât les espèces carnassières que sont le brochet, la perche, le sandre et le black-bass.

### En 2<sup>ème</sup> catégorie :

- Dans le Doubs de la borne frontière 558 (Bremoncourt) jusqu'au parement amont du pont de la Libération (Valentigney), il est interdit de fixer des hameçons au dessus du plomb.
- Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (tous leurres artificiels ou appâts naturels maniés, comme le streamer ou le ver manié), est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à compter du 2<sup>ème</sup> samedi de mars à la rivière Doubs (à l'amont du pont routier de la D438 à Voujaucourt).

## Lieux de pêche interdits :

- Les réserves faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Les passes à poissons.
- Les pertuis et vannages.
- Les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- Sur les cours d'eau et canaux navigables du département (domaine public), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval et en amont de l'extrémité de ceux-ci.

Des panneaux précisent ces limites qui peuvent être différentes en fonction de la configuration des ouvrages.

- Sur les cours d'eau et canaux non navigables (domaine privé), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.

## Horaires de pêche :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher. Il existe toutefois des secteurs de 2<sup>ème</sup> catégorie répartis sur l'ensemble du département où la pêche de la carpe peut être pratiquée sans restrictions d'horaire mais sous certaines conditions (voir l'article correspondant dans ce guide) : ce sont les parcours dits "Carpe de Nuit", pour lesquels le No-Kill et l'utilisation exclusive d'esches d'origine végétale (bouilletes, graines...) sont obligatoires. A noter qu'en dehors des horaires habituels, il est interdit de conserver vivante une carpe : toute carpe prise de nuit doit donc être relâchée immédiatement.

## Consommation du poisson :

Suite à la mise en évidence de la contamination par certains polluants (PCB notamment) de tout ou partie des espèces présentes sur certains tronçons, **la consommation du poisson** (toutes espèces) **est interdite** sur les secteurs suivants :

- Ognon du barrage de Montferney au barrage de Montbozon,

- Allan sur tout son cours,
- Savoureuse sur tout son cours dans le département,
- Lizaine sur tout son cours dans le département,

Les canaux et plans d'eau en dérivation des cours d'eau nommés ci-avant sont soumis aux mêmes mesures, à l'inverse des affluents qui ne sont pas concernés. Ces restrictions ne concernent pas la pratique de la pêche qui reste autorisée.



## Responsabilité et civisme :

Les pêcheurs sont civilement responsables des dégâts qu'ils causeront aux propriétés et aux cultures.

Il est recommandé de suivre le chemin dit du pêcheur le long de la rivière et de ne pas sillonner les propriétés en tous sens. Respectez les clôtures et les arbres, évitez le stationnement abusif...

Ne prenez pas la nature pour une vaste poubelle en laissant sur place vos déchets de pique-nique, vos emballages, vos appâts, vos fils de pêche usagés...

Le droit de pêche qui vous est accordé par les propriétaires riverains, publics ou privés, est lié étroitement à votre comportement. Un pêcheur indiscipliné peut à lui seul faire perdre des kilomètres de rivières à une APPMA.



## Attention ! Réglementation spécifique exceptionnelle sur les bassins de la Loue, du Dessoubre et du Cusancin

En réponse aux épisodes de mortalités salmonicoles de ces dernières années, les dispositions suivantes sont appliquées en 2019 :

**- 2 truites fario maximum par jour et No-Kill pour l'ombre commun sur le Dessoubre** (affluents et sous-affluents compris). Hameçons sans ardilions ou avec ardilions écrasés pour la pêche à la mouche artificielle et aux appâts naturels (hors vairon).

**- 2 truites fario maximum et No-Kill pour l'ombre commun sur le Cusancin** (affluents et sous affluents compris, hors Audeux en amont de la résurgence du Sesserant à Bléfond). La pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardilions ou avec ardilions écrasés.

**- No-Kill total pour la truite fario et l'ombre commun sur la Loue** (affluents et sous-affluents compris). La pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardilions ou avec ardilions écrasés.

## Taille et nombre légal de capture

Espèce	Secteur	Taille légale	Nombre de capture Par pêcheur et par jour
Truite fario	Doubs de la borne frontière 558 (Bremoncourt) au pont de la D438 à Voujeaucourt, hors affluents Dessoubre de la confluence avec la Réverotte jusqu'à la confluence avec le Doubs, hors affluents	30 cm	4 salmonidés (dont 2 truites fario maximum sur le Dessoubre et ses affluents et 2 truites fario maximum sur le Cusancin et ses affluents)
	Zones non citées ci-dessus	25 cm	
Ombre commun	Doubs de la borne frontière 558 (Bremoncourt) au pont de la D438 à Voujeaucourt, hors affluents	35 cm	
	Zones non citées ci-dessus	30 cm	
Cristivomer	Ensemble du département	35 cm	
Truites arc-en-ciel, Ombles chevalier, Omble de fontaine	Ensemble du département	25 cm	
Corégone	Ensemble du département	32 cm	5 par jour et 200 par an
Brochet	2 <sup>ème</sup> catégorie uniquement	60 cm	<b>Attention :</b> 3 carnassiers (Brochet, Sandre, Black-Bass) dont 2 brochets maximum
Sandre	2 <sup>ème</sup> catégorie uniquement	50 cm	
Black-Bass	2 <sup>ème</sup> catégorie uniquement	40 cm	
Autres espèces	Ensemble du département	Pas de taille	Aucune restriction

**Tailles légales de capture :** La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. Les individus n'atteignant pas la taille réglementaire doivent être immédiatement remis à l'eau, morts ou vifs. Il est de plus interdit de transporter vivante une carpe mesurant plus de 60 cm.



# Ouvertures de la pêche en 2019

	1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	
<i>Ouverture générale</i>	du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre inclus	du lundi 1 <sup>er</sup> janvier au mardi 31 décembre inclus	
<i>Ouvertures spécifiques</i>			
<b>Truite fario</b> <b>Saumon de fontaine</b> <b>Ombre chevalier</b>	Ouverture générale	du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre inclus	
<b>Ombre commun</b>	du samedi 18 mai au dimanche 15 septembre inclus	du samedi 18 mai au vendredi 1 <sup>er</sup> novembre inclus	
<b>Corégone</b>	Ouverture générale	du samedi 9 mars au vendredi 1 <sup>er</sup> novembre inclus	
<b>Brochet**</b> <b>Perche</b> <b>Sandre</b>	Ouverture générale	<b>Haut-Doubs* :</b> du lundi 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 27 janvier inclus et du samedi 1 <sup>er</sup> juin au mardi 31 décembre inclus	<b>Autres secteurs :</b> du mardi 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 27 janvier inclus et du mercredi 1 <sup>er</sup> mai au mardi 31 décembre inclus
<b>Black-bass</b>	Ouverture générale	du mardi 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 27 janvier inclus et du samedi 1 <sup>er</sup> juin au mardi 31 décembre inclus	
<b>Anguille argentée</b>	Pêche interdite toute l'année		
<b>Ecrevisses (pattes rouges, des torrents, pattes blanches, pattes grêles)</b>	Pêche interdite toute l'année		
<b>Grenouilles vertes et rousses</b>	du samedi 11 mai au dimanche 15 septembre inclus	du samedi 11 mai au mardi 31 décembre inclus	
<b>Autres espèces de grenouilles</b>	Pêche interdite toute l'année		
<b>Autres espèces</b>	Ouverture générale	Ouverture générale	

**\*Haut-Doubs :** Secteurs de 2<sup>ème</sup> catégorie du Doubs et de ses affluents, lacs compris, en amont du lac de Chaillexon : Doubs du pont de Labergement-Sainte-Marie au barrage d'Oye-et-Pallet (lac Saint-Point compris) et du Pont de la Roche au lac de Chaillexon (limite Doubs frontière), lac de Remoray et son émissaire la Taverne, Raie du Lotaud (Etangs de Frasne compris).



**Attention :** Le Doubs frontière (du lac de Chaillexon à Clairbief) est assujéti à une réglementation spécifique (convention internationale). **Se renseigner auprès des AAPPMA locales** (Villers-le-Lac, Grand'Combe-des-Bois, Goumois, St-Hippolyte).

**\*\*Ouverture Brochet :** Attention la date de l'ouverture du Brochet est susceptible d'être modifiée courant 2019.

# Parcours No-Kill

## toutes espèces



Cours d'eau	Commune	Limite amont	Limite aval	Longueur
L'Allan	Bart	Pont de Courcelles - St Suzanne	Confluence Doubs	3000 m
Le Gland	Seloncourt	Pont du virage de Berne	Confluence Doubs	4200 m
Le Doubs	Mathay / Mandeure	600 m en amont de la limite aval	470 m en amont du pont de la RD 437 Mathay - Mandeure	600 m
Le Dessoubre	Valoreille / Fleurey	Raie rive gauche en aval de Moricemaison	500 m en amont de la borne n°5 de la RD39	1300 m
La Loue	Mouthier Haute Pierre	Barrage de l'usine à faux	490 m en aval du Pont de Mouthier Haute Pierre	1030 m
Le Doubs	Villedieu / Gellin / Maison du Bois / Rochejean	Lieu-dit la Goutte d'Or	810 m de la limite amont	810 m
Cusancin	Cusance / Guillon-les-Bains / Pont-les-Moulins	Barrage de la pisciculture de Cusance	Pont de RD 21 en amont de Pont-les-Moulins	5410 m
Doubs	Morteau / Montlebon	Station d'épuration de Morteau	920 m en aval de la station d'épuration de Morteau	920 m
Etang du Moray	Vuillecin	Partie Sud Ouest du plan d'eau	selon pancartage	1050 m

# OSSELLE

Plan d'eau fédéral de l'Orme

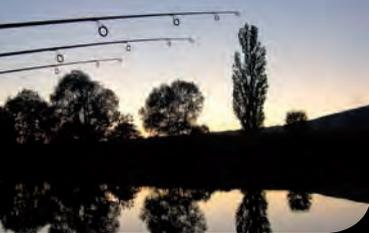


Grosses densités de carpes, d'amours blancs, de black-bass et de brochets de belles tailles.

**8 ha**  
uniquement destinés  
à la pêche en  
**NO-KILL**

**SAISON 2019**  
Ouverture toute l'année

**RÉSERVATION  
OBLIGATOIRE**  
Tél. 03 81 41 19 09



# La Carpe c'est aussi de nuit !

Dans le département du Doubs, 96 km de cours d'eau ou canaux sont en parcours "Carpe de Nuit". Près de 18 km de ce linéaire offrent la possibilité de pêcher sur les deux rives. L'étang Jean-Colas à Vieux-Charmont et l'étang Lucien à Frasne sont également ouverts pour la pêche de la carpe de nuit.



## À Savoir :

- La pêche de la carpe de nuit c'est 7J/7, hormis sur 3 biefs en aval de Besançon, qui eux, ne sont autorisés que le week-end (voir tableau).
- La totalité des parcours est incluse dans la réciprocité départementale, donc dans l'URNE.
- La vignette "Carpe de Nuit" (20 €) est obligatoire pour les cartes réciproques départementales ou interdépartementales. Les cartes "Découverte Femme", (une seule canne autorisée, donc peu adaptées à cette pratique), "Mineurs", "Découverte de 12 ans", "Hebdomadaires" ou "Journalières" (2 cartes pour une nuit) sont dispensées de ce supplément.

## Parcours Matérialisés

L'ensemble des parcours "carpe de nuit" sont pancartés en amont et en aval. Ces panneaux s'additionnent souvent à ceux des réserves de pêche déjà en place. Ils fixent la limite fléchée des zones pouvant être pêchées de nuit.



## Responsabilité et civisme

Qui dit pêche de la carpe de nuit dit campement ou bivouac: Afin d'assurer la pérennité de ces parcours et de maintenir la tolérance envers les pratiquants, il importe que chacun sache rester discret, évite de transformer son poste en véritable résidence secondaire. Respectez la nature alentour (pas d'égrogement abusif...), rapportez vos déchets et ne circulez pas en véhicule à travers les pâtures, champs cultivés et hors des chemins. L'avenir de la pêche de la carpe de nuit en dépend.

Cours d'eau/Canal/ Plan d'eau	Limite amont	Limite aval	Rive(s) concerné(e)s	Longueur (m)
Allan (canalisé)	Confluence Allaine/Bourbeuse/Canal	Barrage de Méziré	RG	1150
Allan	Barrage en amont du pont hautbané d'Étupes	Barrage en amont de la confluence avec la Savoureuse	RG	1600
Allan (canalisé)	Ecluse 12 (confluence canal/Allan/Savoureuse)	Pont de l'autoroute A36	RG	2000
Allan	Pont Armand Bermont à Montbéliard	Barrage des Neufs Moulins	RG	510
Doubs	310 m de la limite aval, selon pancartage	Barrage des Forges (Valentigney/Audincourt)	RG	310
Doubs	Barrage de Voujeaucourt	Barrage de Bavans	RG	2000
Doubs	Barrage de Dampierre/Doubs	Barrage Maquillet Noblot	RD	3300
Doubs	Pont de Longeville	Moulin de Blussangeaux	RG+RD	5050
Doubs	Moulin de Blussangeaux	Au droit de l'écluse 25 (canal contiguë)	RD	3000
Doubs	Au droit de l'écluse 25 (canal contiguë)	Barrage de l'Isle/Doubs	RG	2250
Doubs	Ecluse 27 de l'Isle/Doubs (confluence canal)	Barrage d'Appenans	RG+RD	1600
Doubs	Barrage de la Goulesse	Barrage de Rang	RG	1960
Doubs	Barrage de Rang	Ecluse 31 de Pompière (confluence canal)	RD	4650
Doubs	Barrage de la Scie (Chaux-les-Olerval)	Ecluse 34 de Branne (confluence canal)	RG+RD	3900
Doubs	Barrage du Grand Crucifix	Barrage de la Raie aux Chèvres (amont Grange-Ravey)	RD	2000
Doubs	Ecluse 39 (confluence canal de Lonot)	Barrage de Cour (Baume-les-Dames)	RD	1200
Doubs	Ecluse 40 de Baumerousse (confluence canal)	Barrage de Douvot	RG	7760
Doubs	Barrage de Laissey	Barrage d'Agremont	RG	2100
Doubs	Barrage des papeteries de Deluz	Porte de garde 48B de Roche-lez-Beaupré (confluence canal)	RG	7575
Doubs (l. ven. soir au dim. matin)	Confluence ruisseau du Toupot (Rancenay)	500 m en aval	RD	500
Doubs (l. ven. soir au dim. matin)	Ecluse double de Rancenay (confluence canal)	Barrage de Montferand-le-Château	RD	2700
Doubs	Pont de Torpes/Boussières	Barrage des papeteries de Boussières	RD	700
Doubs	Barrage des papeteries de Boussières	Pont de Reculot (Osselle)	RG+RD	4700
Doubs	Pont de Reculot (Osselle)	Barrage du Moulin de la Froidière	RD	1300
Doubs (l. ven. soir au dim. matin)	Barrage du Moulin de la Froidière	Barrage d'Aranthon	RG+RD	2500
Ognon	Parcelle n°37, commune Moncleiy, en amont immédiat de "la Corvée de l'Ognon"		RG	230
Canal de Haute-Saône	Ecluse 1 de Dambenois	Jonction canal du Rhône au Rhin (pont canal)	RG (côté Biognanot)	2900
Canal du Rhône au Rhin	Confluence Allan (amont barrage de Méziré)	Ecluse 8 d'Allenjoie	RG	900
Canal du Rhône au Rhin	Ecluse 16 de Courcelles-les-Montbéliard	Ecluse 17 de Voujeaucourt	RD	2280
Canal du Rhône au Rhin	Ecluse 18 de Dampierre/Doubs	Ecluse 20 du Moulin Rayot	RD	3430
Canal du Rhône au Rhin	Ecluse 21 de Colombier-Fontaine	Ecluse 24 de Blussans	RD	6820
Canal du Rhône au Rhin	Ecluse 24 de Blussans	Ecluse 25 de l'Isle/Doubs	RG	2560
Canal du Rhône au Rhin	Confluence Doubs (amont barrage de Rang)	Ecluse 31 de Pompière	RG	3740
Canal du Rhône au Rhin	Confluence Doubs (amont barrage de la Scie)	Ecluse 34 de Branne	RG	4300
Canal du Rhône au Rhin	Porte de garde 57B de Torpes	Ecluse 57 d'Osselle	RG	3000
Étang Jean-Colas (Nœux-Charmont)				
Étang Lucien (Frasne)		3,6 ha		
80 mètres linéaires pancartés (pêche du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre)				

# Prix des cartes 2019

## Prix des cartes pour les AAPPMA en réciprocité.

Pour les associations non réciprocitaires, les tarifs sont variables.

En 2019, dans toute la France, la carte de pêche c'est sur [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)



Les accords réciprocitaires

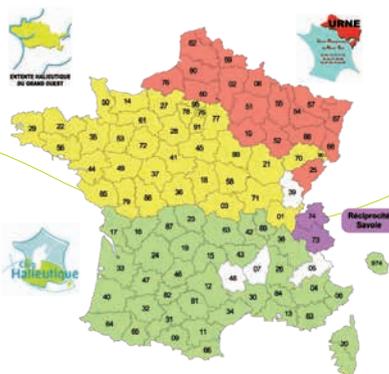


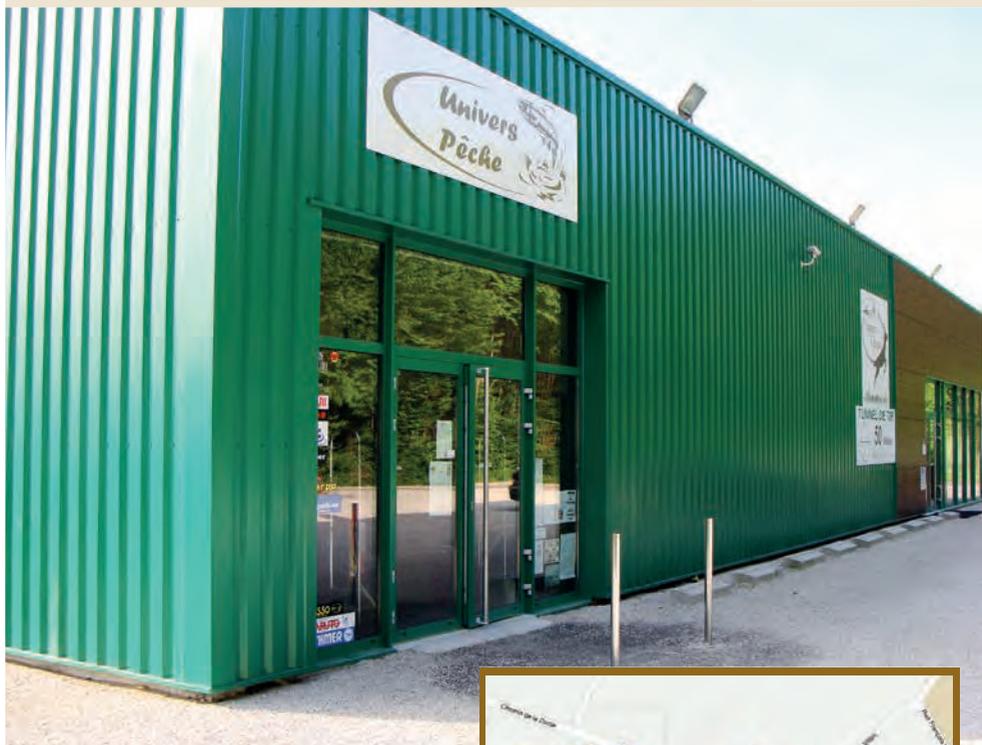
Tableau récapitulatif cartes AAPPMA réciprocitaires

Type de Carte		Parcours	Tarifs CPMA incluses
Cartes annuelles	<b>Personne Majeure "Doubs"</b>	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	73 € (vignette URNE en sus : 30 €)
	<b>Personne Majeure "Interfédérale URNE"</b> (délivrée uniquement aux membres des AAPPMA 100 % réciprocitaires)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHO et du CHI (90 départements)	96 €
	<b>Découverte Femme</b> (1 seule ligne)	Toutes les AAPPMA du Doubs (réciprocitaires ou non), de l'URNE, de l'EHO et du CHI	33 €
	<b>Personne Mineure</b> (moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHO et du CHI (90 départements)	20 €
	<b>Découverte</b> (moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours, 1 seule ligne)	Toutes les AAPPMA du Doubs (réciprocitaires ou non), de l'URNE, de l'EHO et du CHI	6 €
Cartes périodiques	<b>Hebdomadaire</b> (7 jours consécutifs)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	32 €
	<b>Journalière</b>	AAPPMA réciprocitaires du Doubs	10 €
<b>Vignette "Carpe de nuit"</b> (sur carte Personne Majeure "Doubs" ou "Interfédérale URNE-EHO-CHI" uniquement)		Parcours "Carpe de nuit" des AAPPMA réciprocitaires du Doubs	20 €

### Carte par Internet des avantages...

- En cas de perte ou de dégradation réimprimer votre carte plusieurs fois et gratuitement !
  - Renouvellement annuel en quelques clics !
- Vous recevrez, par mail des informations de votre AAPPMA, de la Fédération et de la FNPF !
- Vous prenez votre carte à tout moment depuis chez vous pour l'association et le département de votre choix !



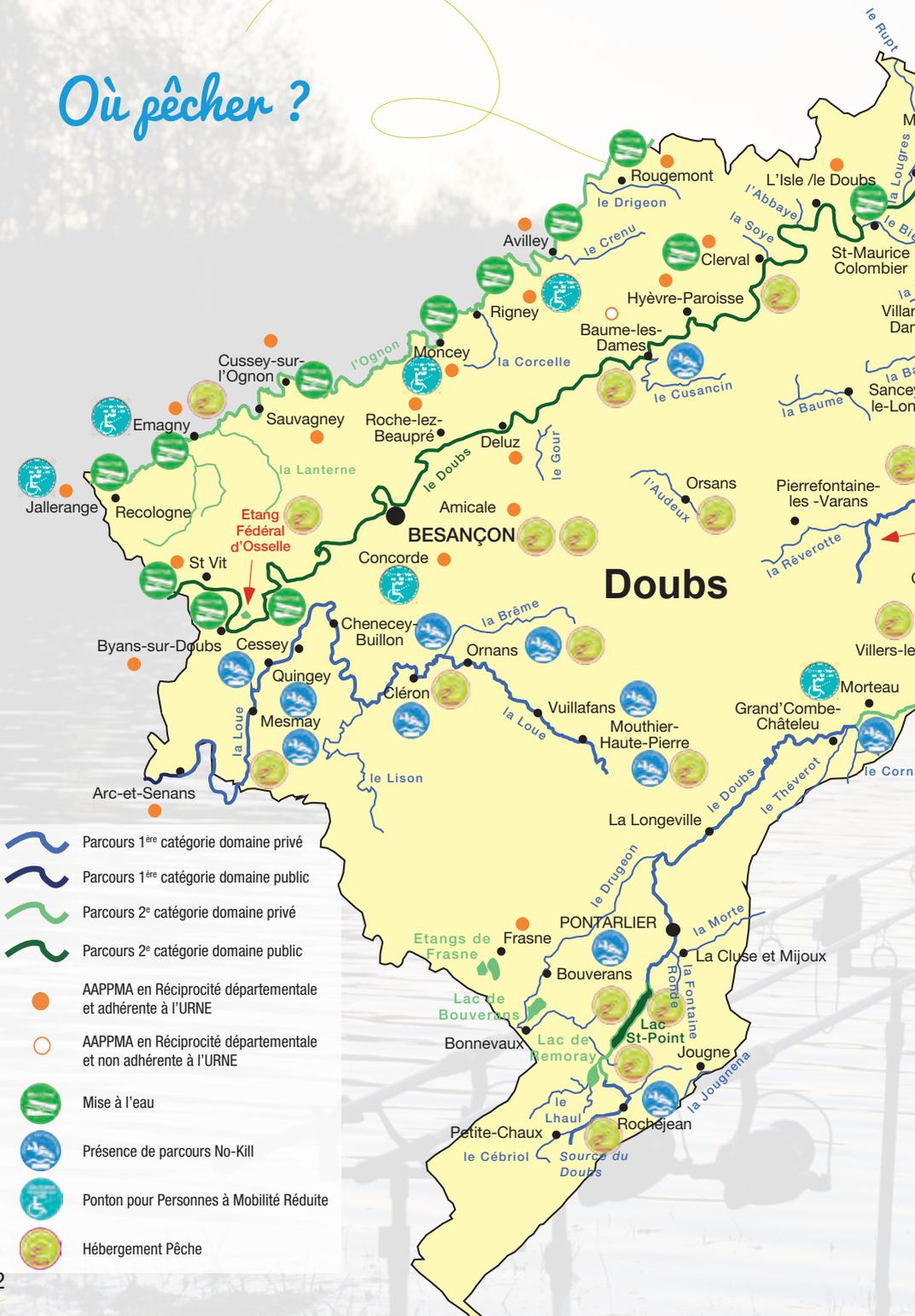


Du lundi au jeudi :  
08h30 à 12h00  
13h30 à 19h00  
Vendredi et samedi :  
08h30 à 19h00  
Ouvert entre midi et deux



Zac de Chateaufarine • 7b Chemin des 4 Journaux  
Tél. 09 83 70 56 40 • [www.universpeche25.fr](http://www.universpeche25.fr)

# Où pêcher ?





**AAPPMA de :**  
 - Montbéliard  
 - Audincourt  
 - Voujeaucourt  
 - Fesches-le-Châtel  
 - Nommay  
 - Vieux-Charmont  
 - Colombier-Fontaine

## Que faire en cas de constat de pollution ou de braconnage ?

### Prévenir le plus rapidement possible

par ordre de priorités :

- **L'AFB (Agence Française pour la Biodiversité)**  
03 81 52 25 46
- **L'ONCFS du Doubs**  
(Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) :  
03 81 58 39 65
- **La Gendarmerie** : 17
- **Le Président de l'AAPPMA locale**
- **La Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Doubs** :  
03 81 41 19 09
- **La Mairie locale**

### Pour bien donner l'alerte, mentionner :

- Le lieu des faits.
- L'origine de la pollution (si connue).
- Ses conséquences visibles (mortalité piscicole, ...)
- Et toutes autres informations que vous jugerez utiles afin que les services compétents puissent mener une enquête.

*N'oubliez pas de prendre des photos si possible (nous avons presque tous des appareils photos dans nos téléphones !)*



## Attention la réglementation pour la pêche du brochet risque de changer en cours d'année.

### Dans le détail, les mesures suivantes entreront certainement en vigueur :

1. L'ouverture au dernier samedi d'avril de la pêche du brochet en 2<sup>ème</sup> catégorie
2. L'encadrement de la pêche du brochet en 1<sup>ère</sup> catégorie :
  - tout brochet capturé du 2<sup>ème</sup> samedi de mars à l'ouverture de sa pêche en 2<sup>ème</sup> catégorie devra être immédiatement remis à l'eau
  - taille de capture fixée à 0,50 mètres ou par dérogation, 0,60 mètres
  - quota de 2 spécimens par jour et par pêcheur

Restez informé de la mise en place de ces mesures sur [www.federation-peche-doubs.org](http://www.federation-peche-doubs.org)



# Hébergements Pêche



Des hébergements de qualités, qui offrent des services et garanties aux pêcheurs réunis sous un label !

19 Hébergements Pêche dans le Doubs !



## Les Hébergements Pêche *garantissent* ...

La proximité d'un site de pêche, la présence d'un local de rangement pour le matériel de pêche, la présence d'un point d'eau extérieur, la présence d'un bac à vifs et d'un point de stockage pour les esches.

## ... et *offrent* également des services

Coordonnées des magasins locaux d'articles de pêche et dépositaires qui vendent des cartes de pêche ;

Coordonnées des moniteurs et guides de pêche locaux ;

Coordonnées des structures d'initiation et de formation ;

Mise à disposition d'un accès internet ;

Carte géographique du département ;

Revue et guide de pêche annuel de la Fédération Départementale de Pêche ;

La réglementation pêche en vigueur ;

La documentation touristique ;

Service de petit-déjeuner matinal, et de dîner tard ;

ou panier-repas sur demande préalable...



*Hôtels  
Villages vacances  
Camping*

### Le Moulin du Plain

21 chambres  
25470 GOUMOIS  
03 81 44 41 99  
03 81 44 45 70  
moulinduplain@orange.fr  
www.moulinduplain.fr

### Centre International de Séjour

55 chambres  
3 Avenue des Montboucons  
25000 BESANÇON  
03 81 50 07 54  
cis.besancon@wanadoo.fr

### Château de la Dame Blanche\*\*\*

35 chambres et 4 logements "insolites"  
1 chemin de la Goulotte  
25870 GENEUILLE  
03 81 57 64 64  
contact@chateau-de-la-dame-  
blanche.fr

### La Cascade\*\*\*

18 chambres  
4, route des Gorges de Nouailles  
25920 MOUTHIER-HAUTE-  
PIERRE  
03 81 60 95 30  
hotellacascade@wanadoo.fr

### Azureva Métabief\*\*\*

62 chambres et  
19 Gîtes (4 à 7 personnes)  
15 Rue de la Ranconnière  
25370 METABIEF  
03 81 49 45 45  
metabief@azureva-vacances.com

### Hôtel Taillard\*\*\*

20 chambres  
1-3 route de la Corniche  
25470 GOUMOIS  
03 81 44 20 75  
hotel.taillard@wanadoo.fr

### Camping Le Chanet

22 Mobil-homes, 2 meublés,  
4 chalets, 3 gîtes, emplacements  
9 rue du chanet 25290 Ornans  
03 81 62 23 44  
contact@lechanet.com



En complément des Hébergements Pêche,  
Le comité départemental du tourisme a créé  
le label Relais St Pierre.

Les deux labels sont animés et valorisés  
de concert avec la Fédération .



## Gîtes Chambres d'hôtes

### Au fil du Dessoubre

5 chambres  
14 route du Dessoubre  
25380 ROSUREUX  
03 81 44 22 12  
s.planchat5@gmail.com  
http://aufildudessoubre.fr

### La Tuffière

10 chambres - 35 personnes  
Chemin de Montgesoye  
25840 VUILLAFANS  
03 81 60 96 76 / 06 16 61 81 78  
latuffiere2@wanadoo.fr  
www.latuffiere.com

### La Vouivre

4 personnes  
25320 BOUSSIERES  
07 81 00 79 41 / 03 81 66 09 12  
contact@lesgitesdubois.fr  
www.lesgitesdubois.fr

### Le Loup Gris

4 personnes  
3 rue des Merisiers  
25320 BOUSSIERES  
07 81 00 79 41 / 03 81 66 09 12  
contact@lesgitesdubois.fr  
www.lesgitesdubois.fr

### Violet Passion

4 personnes  
3 rue des Merisiers  
25320 BOUSSIERES  
07 81 00 79 41 / 03 81 66 09 12  
contact@lesgitesdubois.fr  
www.lesgitesdubois.fr

### Le Mac Mahon

4 personnes  
48 route du Fort 25660 FONTAIN  
06 73 99 66 19 / 06 74 59 47 31  
contact@lamaisondufortdefontain.fr  
www.lamaisondufortdefontain.fr

### Le Marulaz

6 personnes  
48 route du Fort 25660 FONTAIN  
06 73 99 66 19 / 06 74 59 47 31  
contact@lamaisondufortdefontain.fr  
www.lamaisondufortdefontain.fr

### Le Seré des rivières

4 personnes  
48 route du Fort 25660 FONTAIN  
06 73 99 66 19 / 06 74 59 47 31  
contact@lamaisondufortdefontain.fr  
www.lamaisondufortdefontain.fr

### La Ferme Morin

5 chambres - 12 personnes  
3 les Louisots  
25140 FOURNET-BLANCHE-ROCHE  
03 81 68 87 04  
contact@lafermemorin.fr

### Le Doubs frontière\*\*\*

6 personnes  
8, rue des Murgers  
25130 VILLERS-LE-LAC  
06 82 92 72 82  
philippegodot25@orange.fr

### Les saisons de Bernadette Meublé \*\*\*

6 personnes  
1 chemin de la malcôte  
25290 SCEY-MAISIÈRE  
jean-maurice.boillon@orange.fr

### Les Campanelles\*\*

3 appartements  
15-17 rue de la campagne  
Le Vezenay  
25160 MALBUISSON  
03 81 69 33 56  
cathyhraul@orange.fr



# A tous les pêcheurs, MERCY !

En prenant votre carte de pêche, vous contribuez à la création et au maintien de plus d'un millier d'emplois qui œuvrent quotidiennement à la protection des milieux aquatiques et au développement du loisir pêche en France.

## ► Surveillance, diagnostic et gestion des milieux aquatiques et des espèces

### **SURVEILLANCE**

- Sentinelle, observation des milieux
- Alerte sécheresse, pollution, dégradation des milieux

### **ENTRETIEN**

- Entretien et aménagement des berges et de la végétation
- Entretien et renaturation des cours d'eau

### **CONNAISSANCE ET PROTECTION**

- Etudes de l'état des milieux pour proposer une gestion adaptée
- Pêches d'inventaire et de sauvetage
- Surveillance et protection des espèces

### **GESTION ET RESTAURATION**

- Repeuplements piscicoles
- Création d'habitats piscicoles
- Restauration ou création de frayères
- Restauration de la continuité écologique

## ► Accès au loisir, accueil et découverte, produits et offres, promotion de la pêche

### **ACCÈS AU LOISIR**

- Droits de pêche
- Développement de la réciprocité
- Règlementation, surveillance et cartes de pêche

### **SITES DE PÊCHE ADAPTÉS**

- Aménagement de parcours labellisés (découverte, famille, passion) et création de parcours spécifiques (carpe de nuit, mouche, no kill...)
- Amélioration des conditions d'accès à la pratique pour tous les pêcheurs

### **RÉSEAU D'ANIMATION**

- Mise en place de structures dédiées : Ateliers Pêche Nature, Maisons Pêche Nature
- Interventions dans les écoles, collèges et lycées

### **DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET OFFRES DE PÊCHE**

- Création d'un label hébergement pêche
- Lancement d'un label Station Pêche

## Vous êtes la Génération Pêche !

Pour découvrir en détail toutes les actions auxquelles vous participez grâce à votre carte, rendez-vous sur [www.generationpeche.fr/cartedepeche](http://www.generationpeche.fr/cartedepeche)



# Participe aux prochains stages de pêche



## De nombreux thèmes proposés

### Vacances de printemps :

#### Pêche de la truite

Viens découvrir tous les secrets de "Dame Truite". Sur les cours d'eau qui ont fait la réputation du département, ces stages de deux jours permettent de découvrir le poisson, son biotope, sa biologie pour ainsi mieux adapter ses techniques. Pêche au toc, au leurre, au vairon feront partie du séjour...

#### Pêche de la carpe

Dompter une carpe n'est pas chose facile. Durant deux jours sur le plan d'eau de l'Orme et une journée en rivière, tu pourras découvrir toutes les subtilités et astuces d'une installation de pêche de la carpe. De grosses sensations et de beaux spécimens au programme...

### Vacances estivales :

#### L'été pour apprendre et découvrir

Durant une semaine, nous t'accueillons pour un stage multi-techniques. Sur le secteur d'Osselle (entre Quingey et Saint-Vit, proche de Besançon), tu pourras découvrir de nombreuses techniques de la pêche en étang et en rivière. De la pêche au coup à celle de la carpe en passant par les carnassiers. Ces stages te permettront d'accroître tes connaissances et de découvrir de nouvelles techniques.



**Comment participer ?** Pour participer aux stages de pêche ou aux journées d'initiation, une inscription préalable est nécessaire. Pour connaître les dates de ceux-ci restez attentifs aux articles postés sur le site et/ou rejoignez la page Facebook de la Fédération. Vous pourrez adresser toute demande de renseignements à l'adresse mail suivante :

[jnicolet@federation-peche-doubs.org](mailto:jnicolet@federation-peche-doubs.org)

## Atelier Pêche Nature

Stage et Animation Pêche

Multitechnique • Carpe • Truite • Ecole

Renseignements : 03-81-41-19-09 - [fede@federation-peche-doubs.org](mailto:fede@federation-peche-doubs.org)

# Diagnostic écologique des ruisseaux des Longeaux et de Mancenans

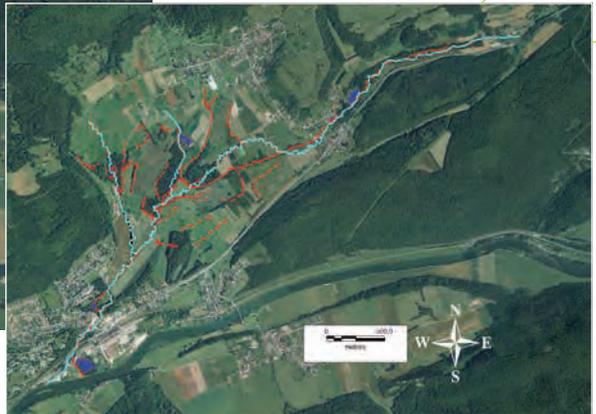
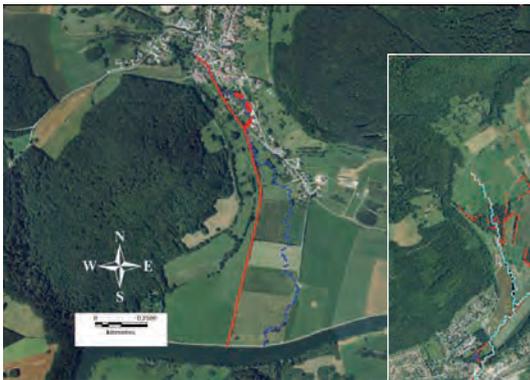
Nous vous parlons en 2016 de la réalisation en cours d'une étude sur 2 affluents du Doubs, le ruisseau des Longeaux et la Toinotte de Mancenans.

**L'étude de ces ruisseaux, aujourd'hui finalisée, a été menée dans le cadre de l'élaboration du programme d'action opérationnel du Contrat de Rivière Doubs et Territoires associés sous l'égide de l'Établissement Territorial du Bassin Saône et Doubs. Laissez-nous vous livrer quelques-unes des conclusions préoccupantes de cette étude.**

Le ruisseau des Longeaux comme celui de Mancenans souffrent de désordres morphologiques profonds. Tous deux ont été aménagés sur la totalité de leur linéaire, curés et rectifiés drastiquement.

Les Longeaux ont perdu plus de 2 km de longueur quand la Toinotte de Mancenans se voyait raccourcie de plus de 30 %.

Sur les Longeaux, les perturbations ont principalement eu lieu au XIX<sup>e</sup> siècle. Le glas a sonné plus récemment pour le ruisseau de Mancenans au cours des années 70 avec le remembrement.



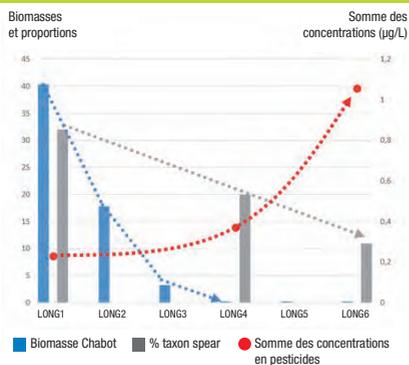
A gauche le ruisseau de Mancenans,  
à droite les Longeaux.

**En bleu :** Tracés originels des ruisseaux. **En rouge :** Tracés actuels rectifiés.

Parallèlement, l'eau et les sédiments fins véhiculés par chacun des ruisseaux sont nettement pollués par de nombreuses substances.

Ainsi sur la Toinotte, la charge trophique est problématique dès la source et croit nettement vers l'aval (mauvaise épuration et problème de raccordement au réseau). Des substances phytosanitaires (pesticides agricoles) sont décelées de manières significatives sur l'ensemble des échantillons d'eau de la Toinotte. Enfin, des micropolluants sont stockés dans les sédiments du ruisseau. 75 % de ces substances présentent des concentrations faisant encourir un effet sur la faune aquatique dans son ensemble.

Les Longeaux quant à eux héritent des activités du bassin versant tout un panel de composés organiques et minéraux élevant fortement la ressource trophique du ruisseau sans pour autant que celui-ci soit en capacité d'assimiler cet excédent. 37 substances à la toxicité prononcée viennent se surajouter à l'ensemble précédemment décrit brimant encore un peu la capacité biogène de l'hydrosystème : 14 hydrocarbures (HAP), 9 éléments traces métalliques, 1 phtalates et 12 pesticides sont décelés au sein du ruisseau des Longeaux. Ce cocktail détonant n'est pas sans impact et les concentrations dans lesquelles certaines substances ont été dosées présentes de valeurs bien au-delà des seuils ecotoxicologiques sans effet sur les organismes aquatiques.



Parallèle entre la diminution des biomasses de chabots **en bleu** et du nombre de taxa SPEAR (= invertébrés benthiques sensibles aux pesticides) **en gris** avec les concentrations cumulées en pesticides **en rouge** le long du ruisseau des Longeaux.

LONG1 = amont du ruisseau proche des sources  
LONG6 = extrême aval du ruisseau.

Ainsi sur ces deux cours d'eau, ni les conditions hydro-morphologiques et habitationnelles ni la qualité physico-chimique des eaux et des sédiments ne permettent de procurer des conditions favorables à l'épanouissement d'un peuplement piscicole dense et de qualité. Le déficit des espèces centrale du peuplement atteint par exemple 75 % sur les Longeaux et plusieurs espèces ont d'ores et déjà disparu (lamproie de planer, lotte ou vandoise). D'autres sont en voie de l'être (truite, chabot, ...). Sur les Longeaux, la population de truites fario est par exemple évaluée à environ 100 truites ce qui représente un individu tous les 50 mètres.

Espérons que les acteurs du bassin versant prendront leur responsabilité et déciderons de mesures ambitieuses afin de faire évoluer significativement les conditions morphologiques et habitationnelles des ruisseaux ainsi que leur qualité physico-chimique globale.

**Rendez-vous sur [www.federation-peche-doubs.org](http://www.federation-peche-doubs.org)** pour consulter la totalité du rapport d'étude et bien d'autres.

**Lycée François-Xavier Besançon**

**JPO SAM 16/03/19 9h à 17h**

- CHOISIR LA NATURE COMME MÉTIER !
- 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup> EA
- CAPA SAPVER
- BAC PRO SAPAT
- BAC PRO GMNF
- BTSA

TECHNICO-COMMERCIAL

[www.lycee-francoisxavier.fr](http://www.lycee-francoisxavier.fr)

Alan Boet 11/17

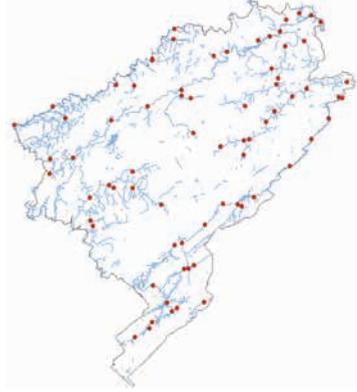


# Suivi thermique des cours d'eau du département

La température est un, sinon le paramètre fondamental responsable de la répartition des différentes espèces aquatiques en général, et des poissons en particulier. Ses fluctuations peuvent à elles seules être à l'origine d'une part importante des évolutions constatées sur les peuplements en place.

C'est la raison d'être du suivi thermique en continu mis progressivement en place par la Fédération depuis 2013, avec l'appui de l'Agence de l'Eau et de la FNPF. Au total, 73 stations réparties sur les principaux cours d'eau du département sont désormais équipées de manière pérenne, permettant d'évaluer les caractéristiques du régime thermique en se basant sur diverses valeurs statistiques annuelles remarquables (maximum et minimum instantanés, amplitudes journalières, moyennes estivales, nombre de jours dépassant certaines valeurs seuils, etc...).

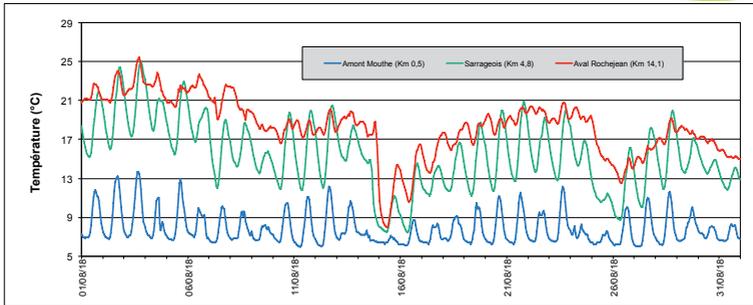
Dans une vision à plus long terme, le suivi permettra également de caractériser au mieux les effets du réchauffement climatique et ses conséquences sur les écosystèmes aquatiques, mais également ceux des éventuelles actions restauratrices qui seront entreprises.



73 stations équipées sur l'ensemble du département

## Focus : L'exemple du Haut-Doubs

Le suivi des 15 premiers kilomètres du Doubs, à travers le mois d'août 2018, illustre nettement l'influence des diverses dégradations d'origine anthropique sur le régime thermique de la rivière.



Régime thermique de 3 stations du Doubs amont en août 2018

La température à proximité de la source reste fraîche, dépassant à peine 13°C en journée au plus fort de l'été, les températures nocturnes redescendant systématiquement vers des valeurs de 6 à 7°C, une constance caractéristique des cours d'eau à forte influence karstique comme le Doubs.

A Sarrageois, la pointe approche déjà 25°C, soit une augmentation de 12°C en seulement 4 km ! Les fluctuations journalières sont importantes avec des températures nocturnes souvent inférieures de 8°C au maximum diurne. L'influence du karst est bien visible le 14

août avec une brusque chute des températures qui se rapprochent de celles de la source à la faveur d'une forte hausse de débit consécutive à un orage.

10 km plus en aval, à Rochejean, le maximum de 25°C n'évolue guère, malgré des pointes souvent supérieures à celles de Sarrageois lors des journées moins chaudes. Par contre, l'éloignement tamponne nettement les baisses nocturnes.

Le val de Mouthe, fameux pour ses records de froid, montre donc un cours d'eau dont les caractéristiques

téristiques thermiques s'éloignent fortement de celles de la rivière à truite qui faisait sa renommée, quand on sait que la belle mouchetée est en souffrance dès 19°C et se trouve en situation critique à 25°C. Qualité d'eau mise à part, pas étonnant de constater des peuplements salmonicoles très dégradés sur ce secteur pourtant très apical !

Alors certes, le réchauffement climatique est un fait, mais tout de même... Effectivement, l'été 2018 a été exceptionnellement sec... Pour autant, les températures révélées les années antérieures sont globalement du même ordre !

Une telle augmentation de température sur un si faible linéaire semble avant tout due à la dégradation et à l'assèchement des zones humides du bassin versant, à l'incision et à l'élargissement du cours d'eau, à l'abaissement de la nappe associée, aux seuils qui créent des miroirs, à l'absence de ripisylve... Autant de modifications du milieu naturel qui, par effets induits (diminution des débits d'étiage, limitation des vitesses d'écoulement, augmentation des surfaces ensoleillées...), engendrent les évolutions constatées.

## Comment ça marche ?

Le suivi est basé sur l'utilisation de sondes enregistreuses. Il s'agit de thermomètres électroniques étanches, programmés pour mesurer et mémoriser la température une fois par heure durant toute leur période d'immersion. Deux fois par an (printemps et automne), un agent vient extraire les données de chaque appareil et le cas échéant en assurer la maintenance : changement de la batterie, remplacement du dispositif de fixation s'il présente des signes de faiblesse... voir installation d'une nouvelle sonde si l'ancienne s'avère défectueuse ou encore a disparu (crues violentes ou vandalisme !).

L'équipement est composé d'un boîtier plastique d'environ 5 cm de longueur renfermant l'enregistreur, protégé par un tube PVC ajouré, le tout maintenu dans la lame d'eau par un câble métallique fixé à un dispositif d'ancrage mis en place pour l'occasion ou plus souvent à un élément naturel (racine en berge...).

Malgré le soin apporté à les dissimuler au mieux, vous pouvez au hasard de vos sorties halieutiques découvrir un de ces instruments :

**Merci à tous de respecter ces installations !**

**Dans ce contexte, les restaurations morphologiques comme celles réalisées à proximité de la source en 2017 (reprise du méandre du Moutat par le PNR du Haut-Jura et neutralisation du drainage de la tourbière associée) sont plus que jamais à promouvoir et surtout à étendre ! Elles sont garantes de la résilience du cours d'eau face aux événements extrêmes.**



# GEOPECHE™

Retrouvez la carte interactive du Doubs...

Parcours, réglementation, réserves, mise à l'eau...



...sur ordinateur,  
tablette et  
smartphone



<https://map.geopeche.com/25>

et sur le site de la Fédération

[www.federation-peche-doubs.org](http://www.federation-peche-doubs.org)

# Chronique d'un projet qui tombe à l'eau

En 2006, la Fédération et l'AAPPMA la franco-suisse définissaient les possibilités de restauration morphologique des affluents d'un Doubs franco-suisse bien moribonds à l'époque.

En 2018, l'aboutissement de ce travail devait conduire à la restauration morphologique du Bief de Fuesse. Finalement, il n'en sera rien.



## Retour sur 10 années de travail en quelques chiffres :

**80 000** C'est la somme en euros engagées par le monde de la pêche et ses partenaires pour définir le projet.

**20** Le nombre de propriétaires riverains qui ont donné leurs accords pour la réalisation des travaux sur leurs propriétés.

**496 000** Le coût total en euros du projet de restauration morphologique du Bief de Fuesse dont le plan de financement était bouclé.

**1500** Le nombre de mètres linéaires de ruisseau sur lesquels devaient se porter les travaux de restauration optimale et fonctionnelle.

**6** Le nombre d'avis officiels et obligatoires favorables au projet (DDT, AFB, ARS, conseil municipal, Commissaires enquêteur, CODERST).

**5** Le nombre d'années de validité de l'arrêté préfectoral autorisant la restauration du ruisseau, ultime sésame entre nos mains pour mener les travaux dans les règles.

**3** C'est au final le nombre de riverains qui se sont rétractés sans argument qui n'ait été invalidé.

Aujourd'hui, le projet est fermement bloqué à cause de 2 personnes, habitant respectivement à 250 et 40 kilomètres des berges du Bief de Fuesse, propriétaires riverains de prairies à vaches non constructibles, humides et mal-productives. Ces personnes endosseront la responsabilité de la disparition des truites fario du Bief de Fuesse à moyen terme.

Au-delà de ceci, il apparaît que la propriété privée et le nombrilisme de quelques-uns prévaut malheureusement sur l'utilité publique. Pour construire une ligne de train à grande vitesse, on exproprie et on détruit les milieux. Pour restaurer morphologiquement un ruisseau sur 1500 mètres, on doit trouver un consensus au détriment de la qualité du projet. C'est inacceptable !

# NOS ÉQUIPES DE PASSIONNÉS À VOTRE SERVICE !

## LARGE CHOIX DE PRODUITS POUR

- 🎣 LA PÊCHE AU LEURRE
- 🎣 LA PÊCHE DE LA CARPE
- 🎣 LA PÊCHE AU COUP
- 🎣 LA PÊCHE DE LA TRUITE

## NOS SERVICES

- 🐟 CARTES DE PÊCHES
- 🐟 ASSURANCE DOMMAGE MATÉRIEL
- 🐟 VENTE D'APPÂTS VIVANTS
- 🐟 CARTE FIDÉLITÉ GRATUITE

MONTBÉLIARD

RUE ABRAHAM COULERU  
25200 MONTBÉLIARD

9H00-19H30



BESANÇON

ZAC CHATEAU FARINE  
25000 BESANÇON

9H00-19H30



PONTARUIER

ZAC DE LA GOUILLES DES  
SAUGES  
25300 PONTARUIER

9H00-19H00

3 MAGASINS  
AU BORD  
DE L'EAU

DECATHLON

Caperlan



## Coups de Cœur !

- **Un ruisseau non cartographié sur les cartes IGN vient d'être découvert dans notre département.** Mieux encore, il héberge une population d'écrevisses à pattes blanches (*austroptamobius pallipes*). Son nom : le ruisseau des Deux Bois Bardey, en référence aux bois de feuillus qui le corsète et à son découvreur !

- **Nouvelle mise à l'eau au Pays de Clerval !** Située sous le pont de l'autoroute, celle-ci offre un linéaire aux pêcheurs d'environ 5 km.

- **Le Bié aménagé**

Suite à l'étude hydroécologique menée par la Fédération dans le cadre du contrat de rivière Doubs, la diversification des écoulements du Bié sur 300 mètres dans la traversée du village de Colombier-Fontaine a été réalisée fin 2018 par PMA et l'EPTB. Espérons que ce sera là un préalable à sa restauration complète et, plus largement pour un gain optimal pour le Doubs, le commencement de la réhabilitation morphologique ambitieuse de l'ensemble des affluents du Doubs étudiés dans le cadre du contrat de rivière !



## Coups de Gueule



- **Le Doubs à l'agonie !** La période estivale de 2018 a été très marquée par une sécheresse d'une forte intensité. Le Doubs en aval de Pontarlier a été sec pendant plusieurs semaines. Autour du 20 octobre, alors que la situation est toujours critique, le Préfet du Doubs demande de diminuer le débit restitué en aval du lac Saint Point pour remonter son

niveau et assurer le fonctionnement des pompes d'eau potable, sans se soucier des conséquences directes pour la faune aquatique en aval. Quelques jours plus tard, les Agents de la Fédération ont découvert un spectacle macabre en aval d'Arçon. Tous les poissons n'étaient pas morts, une pêche de sauvetage a été réalisée et c'est près de 3 tonnes de poissons sur plusieurs kilomètres qui ont été sauvés (et remis en amont) par la Fédération.



- **Une journée noire...** Le ruisseau des Noues, affluent de la Lanterne sur la commune de Pelousey, a subi une nouvelle fois des pollutions graves provoquant des mortalités de poissons, de batraciens et d'invertébrés sur plus de 4 kilomètres. Avec le concours de la gendarmerie, des pompiers, de la police de l'eau et du maire de la commune, une première pollution est détectée et son origine probable localisée. C'est alors qu'une seconde pollution se déclare. L'eau du ruisseau devient tout à coup bleu foncée. Tout le monde s'affaire à nouveau au bord du ruisseau et nous découvrons l'origine exacte de cette nouvelle pollution. Nous la ferons cesser le jour même et des travaux seront engagés dans les heures qui suivent afin de résorber définitivement cette situation. C'est le cinquième épisode de mortalités totale qui touche la Lanterne en quelques années seulement.



## À noter dans vos agendas



- **Le 23 mars :** Assemblée Générale ordinaire de la Fédération, à Valentigney.
- **27-28 avril :** Salon de la Pêche à Valentigney.

## Suivez l'actu

sur le site de la Fédération  
[www.federation-peche-doubs.org](http://www.federation-peche-doubs.org)

# Votre passion est notre métier !



# TERRITOIRE PÊCHE

**Fournitures et accessoires pour toutes les pêches**

**LES SERVICES EN PLUS :**

**Atelier de réparation - Dépôt-vente - Location  
Cartes de pêche (Doubs/Haute-Saône)**



**4 MAGASINS À VOTRE SERVICE**

**E-mail : [territoirepeche@yahoo.fr](mailto:territoirepeche@yahoo.fr)**

**TERRITOIRE PÊCHE  
BESANÇON**

1 rue des Salines  
ZAC Valentin Ouest  
**25480 ÉCOLE-VALENTIN**  
Tél. 03 81 88 06 47

**TERRITOIRE PÊCHE  
PONTARLIER**

5 rue Edgar Faure  
**25300 PONTARLIER**  
Tél. 03 81 49 06 80

RETROUVEZ-NOUS  
SUR FACEBOOK



**TERRITOIRE PÊCHE  
VESOUL**

Zone du nouveau LECLERC  
Centre commercial OASIS  
70000 PUSEY  
Tél. 03 84 68 98 01

**TERRITOIRE PÊCHE  
LURE**

ZI aux Cloyes (en face du BRICO LECLERC)  
**70200 LURE**  
Tél. 09 67 44 27 72